

**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SOLIGNAC SUR LOIRE  
DU 23 MARS 2023**

Date de la convocation : 16 mars 2023

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9

Procuration : 1

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, le Président.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, BREYSSE Jérôme, FERREIRA Nathalie, MANEVAL Catherine, MOOTE Ingrid, MORENO Marcel, BRENAS Daniel, CHANIAL Séverine, PITIOT André.

Etaient excusés : COSTE Liliane donne pouvoir à MOOTE Ingrid.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. MORENO Marcel est désignée secrétaire de séance.

Quorum : 9/15

**Ordre du jour de la séance**

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022
2. Approbation du compte de gestion 2022
3. Compte administratif 2022
4. Affectation du résultat 2022
5. Budget primitif 2023
6. Solidarité avec une famille sinistrée de la commune
7. Questions diverses

## **1/ Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022**

DELIBRATION 01/2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022.

## **2/ Approbation du compte de gestion 2022**

DELIBRATION 02/2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le compte de gestion 2022.

## **3/ Compte administratif 2022**

DELIBRATION 03/2023 :

Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Conseil d'Administration désigne Madame Catherine MANEVAL Présidente de séance, pour voter le compte administratif de l'exercice 2022.

<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021		<b>5785.61</b>				<b>5785.61</b>
Opérations de l'exercice	<b>9326.49</b>	<b>16324.68</b>			<b>9326.49</b>	<b>16324.68</b>
TOTAUX	<b>9326.49</b>	<b>22110.29</b>			<b>9326.49</b>	<b>22110.29</b>
Résultats de clôture		<b>12783.80</b>				<b>12783.80</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		<b>12783.80</b>				<b>12783.80</b>
RESULTATS DEFINITIFS		<b>12783.80</b>				<b>12783.80</b>

Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité le compte administratif présenté.

#### **4/ Affectation du résultat 2022**

DELIBRATION 04/2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'affectation de résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	12783.80 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement c/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	12783.80 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

#### **5/ Budget primitif 2023**

DELIBRATION 05/2023 :

Monsieur le Président présente le budget pour l'année 2023, comme suit :

	2022		2023
	BUDGETISE	REALISE	BUDGETISE
<b>FONCTIONNEMENT-DEPENSE</b>	<b>20 785.61 €</b>	<b>9 326.49 €</b>	<b>17 783.80 €</b>
011 - Charges à caractère général	15 500.61 €	8 041.49 €	12 483.80 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	285.00 €	285.00 €	300.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	1 000.00 €	5 000.00 €
<b>FONCTIONNEMENT-RECETTES</b>	<b>20 785.61 €</b>	<b>22 110.29 €</b>	<b>17 783.80 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 785.61 €	5 785.61 €	12 783.80 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	1 110.00 €	- €
74 - Dotations, subventions et participations	15 000.00 €	15 000.00 €	5 000.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	69.68 €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	145.00 €	- €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve le budget primitif 2023 du CCAS.

## 6/Solidarité avec une famille sinistrée de la commune

DELIBRATION 06/2023 :

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil d'administration qu'une famille, domiciliée sur la commune de Solignac sur Loire a été récemment victime d'un incendie de leur habitation principale.

Un élan de générosité des administrés de la commune a eu lieu afin d'aider cette famille dans le besoin.

## 7/Question diverses :

- Aide aux personnes dans le besoin
- Remplacement de plusieurs membres du CCAS

## Signatures

Le Président,  
Olivier TEYSSIER



Le Secrétaire de séance,  
Marcel MORENO

